

Conditions générales de vente de Protektor Profil GmbH

1. Généralité

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les conditions de vente auprès de Protektor Profil GmbH (ci-après dénommée «Protektor») et font partie intégrante de toute livraison effectuée et future, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par écrit. L'acheteur renonce expressément à faire valoir des éventuelles conditions contractuelles différentes. En particulier, les éventuelles conditions d'achat de l'acheteur ne s'appliquent pas.

1.1 La version actuellement en vigueur des CGV peut être consultée à tout moment sur le site Web www.protektor.ch.

1.2 Toute condition contraire, en particulier les conditions générales de vente et d'achat du client, n'est valable que si elle est expressément reconnue par écrit par Protektor.

2. Offre/contractation

Les offres de Protektor sont sans engagement. Les commandes et les accords annexes verbaux ne deviennent contraignants pour Protektor qu'après avoir été confirmés par écrit. Une facture envoyée par Protektor vaut également confirmation de commande.

2.1 Les offres de Protektor sont sans engagement, sauf indication contraire dans l'offre correspondante. Les dimensions spéciales, les produits sur mesure et les pièces moulées font l'objet d'une confirmation écrite par le client. Les commandes d'un client ne sont contraignantes que si elles sont confirmées par Protektor par écrit au moyen d'une confirmation de commande ou d'une émission d'une facture (la forme écrite exigée reste un courriel ou une télécopie) ou si Protektor a déjà commencé la livraison ou la prestation de services.

3. Prix

Seront facturés les prix valables au jour de la livraison/commande plus la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.

4. Expédition / livraisons partielles

4.1 L'expédition s'effectue aux frais et aux risques de l'acheteur. En cas de vente par correspondance, le risque est transféré à l'acheteur au moment de la remise de l'objet au commissionnaire-expéditeur, au camionneur ou à toute autre personne ou société chargée d'effectuer l'expédition, mais au plus tard lorsque les marchandises quittent les locaux de Protektor. Ceci s'applique également si Protektor effectue l'expédition elle-même.

4.2 Protektor est autorisée à effectuer des livraisons partielles, à moins que l'acceptation d'une livraison partielle ne soit déraisonnable pour l'acheteur, compte tenu de ses propres intérêts légitimes.

5. Délais de livraison

5.1 Protektor prend toutes les mesures nécessaires pour respecter les délais contractuellement convenus. En particulier, les délais contractuels sont prolongés de manière appropriée, si les informations dont Protektor a besoin pour l'exécution des obligations

contractuelles ne sont pas reçues à temps ou si l'acheteur modifie ultérieurement la commande. Si des obstacles surgissent hors du domaine d'influence de Protektor, qu'ils surviennent chez Protektor, chez l'acheteur ou chez les tiers. Lesdits obstacles sont, par exemple, la livraison tardive ou incorrecte des matières premières nécessaires, des semi-produits ou des produits finis, des mesures prises par les autorités, des cas de force majeure, des conflits sociaux, des perturbations opérationnelles importantes, des accidents, des catastrophes naturelles, etc.

5.2 Protektor informe l'acheteur dès que possible du début et de la fin de telles circonstances.

6. Inspection de la marchandise

6.1 Dès réception de la marchandise, l'acheteur vérifie immédiatement son intégralité et tout dommage lié au transport.

L'acheteur ou le destinataire fait confirmer, par l'entrepreneur de transports ou l'entrepreneur de livraisons, toute réclamation sur le bon de livraison.

En cas de livraison par chemin de fer, un état des lieux est demandé à la gare responsable le jour de la livraison.

6.2 L'acheteur envoie l'attestation de dommages à Protektor au plus tard dans la semaine suivant la réception de la marchandise. Si lesdites dispositions ne sont pas respectées, l'obligation de Protektor de verser une indemnisation est entièrement exclue.

7. Marchandises de fabrication spécifique et retours de marchandises

7.1 Dans le cas de marchandises de fabrication spécifique au client, une quantité de pièces supérieure ou inférieure à la commande jusqu'à 5% résulte pour le client en une modification correspondante du prix total. Protektor n'est pas obligée de reprendre les produits de fabrication spécifique sans défauts.

7.2 Les pièces réalisées selon les spécifications du client (dimensions spéciales) sont facturées au client dans les 5 jours ouvrables suivant la fourniture.

Les éléments de la production de pièces moulées sont toujours facturés au client une fois fournis, quelle que soit la date de livraison réelle.

7.3 Sauf convention contraire, Protektor se réserve le droit d'auteur et les droits de propriété exclusifs sur tous les documents d'offre, les dessins, les plans, les modèles, les outillages spécifiques et autres documents techniques.

Lesdits documents ne peuvent être rendus accessibles à des tiers sans autorisation écrite expresse.

7.4 En général, les marchandises ne peuvent être retournées contre une note de crédit qu'avec l'autorisation écrite et expresse de Protektor. Dans ce cas, les marchandises sont retournées dans leur emballage d'origine et à l'état neuf dans les 3 jours ouvrables suivant l'autorisation de Protektor et aux frais, risques et périls du client. Protektor délivre au client une note de crédit d'un

maximum de 80% du prix de la marchandise hors frais d'expédition et de fret.

8. Réserve de propriété

8.1 Protektor reste propriétaire de la marchandise (marchandise réservée) jusqu'à ce que le client ait payé le prix d'achat, conformément au contrat.

L'exercice du droit au remboursement de la réserve de propriété n'est pas considéré comme résiliation du contrat.

8.2 Le client est fondamentalement tenu de collaborer au conformement aux mesures nécessaires pour protéger la propriété de Protektor, en particulier, lors de la contractation, il autorise Protektor à inscrire ou à enregistrer la réserve de propriété dans les registres, les livres ou autres documents publics conformément aux lois nationales applicables et à remplir toutes les formalités nécessaires. En cas de saisie ou d'autre accès par des tiers aux marchandises sous réserve de propriété, le client indique la propriété de Protektor et en informe immédiatement Protektor.

9. Conditions de paiement

9.1 Les factures de Protektor sont à payer dans les 30 jours suivant la fourniture complète des prestations, en tout cas 30 jours après la réception de la facture et sans déduction.

La possibilité de déduire une remise de 2% nécessite un accord écrit séparé.

9.2 Si le client ne respecte pas lesdits délais de paiement, il paye, sans rappel particulier, des intérêts de retard de 8% par an à compter de la date d'échéance.

Protektor se réserve le droit de prouver et de réclamer des dommages plus importants dû au retard.

10. Demeure de l'acheteur

10.1 Si l'acheteur est en retard dans le paiement d'une ou de plusieurs factures, toutes les créances issues de la relation commerciale en cours avec l'acheteur deviennent exigibles immédiatement, indépendamment des conditions de paiement respectives.

10.2 Si, après la contractation, il apparaît que la demande de contrepartie de Protektor est compromise par l'incapacité de paiement de l'acheteur, Protektor est en droit de refuser son exécution jusqu'à ce que la contrepartie ait été rendue ou que la garantie ait été constituée.

En cas de retard de paiement, Protektor est en droit de révoquer les délais de paiement accordés et d'exiger un paiement anticipé ou des garanties pour les livraisons ultérieures.

11. Interdiction de compensation

Les créances auxquelles l'acheteur a droit contre Protektor ne peuvent être compensées que par des créances que Protektor a reconnues par écrit ou qui ont été légalement constatées. Si ce n'est pas le cas, toute compensation basée sur l'article 126 CO est exclue.

12. Contrat de gage et cession d'une créance

12.1 L'acheteur s'engage irrévocablement envers Protektor, à la première demande de Protektor, à créer un privilège sur toute marchandise livrée

Conditions générales de vente de Protektor Profil GmbH

par Protektor pour garantir toute créance en suspens découlant de sa relation commerciale avec l'acheteur.

Ledit contrat de gage (conditionnel) s'étend également au solde reconnu, dans la mesure où Protektor comptabilise les créances contre l'acheteur sur un compte courant (réservation de compte courant). Il en est de même si des paiements sont effectués pour des créances spécialement désignées. L'acheteur est tenu de participer à toute mesure nécessaire pour établir le droit de gage dès la première demande.

12.2 L'acheteur a le droit de vendre les marchandises qui sont mises conditionnellement en gage par Protektor dans la marche ordinaire des affaires. L'acheteur n'est pas autorisé à la mise en gage ou au transfert de la propriété à titre de sûreté. À la demande de Protektor, l'acheteur informe l'acquéreur tiers de l'existence dudit droit de gage.

12.3 L'acheteur s'engage irrévocablement à céder par écrit à Protektor, dès la première demande, toute créance à laquelle l'acheteur a droit de la revente à l'encontre de ses clients ou de tiers à hauteur du montant final de la facture, les marchandises soient revendues ou non sans ou après le traitement.

L'acheteur est également autorisé au recouvrement après la cession. Le pouvoir de Protektor de recouvrer elle-même la créance reste inchangé. Cependant, Protektor s'engage à ne pas recouvrer la créance tant que l'acheteur remplit dûment ses obligations de paiement envers Protektor et n'est pas en défaut de paiement. Cependant, Protektor peut exiger à tout moment que l'acheteur l'informe des créances cédées et de leurs débiteurs, fournisse toute information nécessaire au recouvrement, remette les documents pertinents et informe les débiteurs de la cession.

12.4 L'acheteur s'engage à céder également à Protektor les créances qu'il encourt à l'encontre d'un tiers du fait du rattachement des marchandises mises en gage avec des biens immobiliers.

12.5 L'exercice du droit de gage ou de reprise de la marchandise par Protektor ne constitue pas une résiliation du contrat, sauf si Protektor l'a expressément déclaré par écrit. L'acheteur consent irrévocablement à ce que Protektor ou ses agents entrent dans les locaux de l'acheteur dans le but de récupérer les marchandises mises en gage.

13. Restitution des sûretés

Protektor s'engage à restituer, à la demande de l'acheteur, les sûretés qui lui reviennent si leur valeur dépasse les créances à garantir de plus de 20%, dans la mesure où celles-ci n'ont pas encore été réglées.

14. Fiches d'information et conseils

14.1 Les fiches d'information et les conseils visent à aider l'acheteur lors de la transformation de ses produits. Ils sont donnés, à leur meilleures connaissances, en fonction de leurs expériences et de leurs essais.

Ils ne dispensent pas l'acheteur de vérifier l'adéquation des produits Protektor aux processus et aux fins prévus.

14.2 Les recommandations de traitement de Protektor sont basées sur des essais et une expérience pratique.

Dans tous les cas, cependant, il ne s'agit que d'indications générales sans aucune garantie ou assurance de propriétés, car le traitement sur place dépend des conditions sur place et de l'exécution des travaux, sur lesquels Protektor n'exerce aucune influence.

Les indications s'écartant des recommandations de traitement de Protektor nécessitent une explication écrite pour être significatifs. Les communications orales ne sont jamais contraignantes.

14.3 L'acheteur est seul responsable du respect des réglementations légales et officielles lors de l'utilisation des marchandises de Protektor.

15. Garantie légale et en raison des défauts de la chose vendue

15.1 Après la livraison de la marchandise, celle-ci est vérifiée par l'acheteur dans un délai de 7 jours au plus tard. Les réclamations concernant les défauts sont adressées par écrit à Protektor au plus tard 10 jours suivant la livraison à son siège (accusé de réception / cachet de la poste déterminant).

Les vices cachés non reconnaissables sont immédiatement signalés par écrit à Protektor, au plus tard dans les 3 jours suivant leur découverte.

15.2 Toute responsabilité pour les défauts signalés tardivement est expressément exclue.

15.3 Si la marchandise est traitée sans vérification, ceci fait perdre à l'acheteur son droit aux prestations de garantie. Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation ne peuvent en aucun cas être traitées sans l'accord écrit de Protektor, faute de quoi toute réclamation de garantie à cet égard est également perdue.

15.4 En ce qui concerne les dommages de transport, s'appliquent les dispositions du paragraphe 6 des présentes conditions.

En cas de vices frauduleusement dissimulés, s'appliquent les dispositions impératives du Code des obligations suisse.

15.5 En cas de défauts des marchandises livrées, Protektor garantie, à sa discrétion, une réparation ou un remplacement.

15.6 La garantie de Protektor ne couvre pas les défauts dont l'acheteur est responsable, en particulier si les marchandises n'ont pas été traitées de manière compétente ou conformément aux recommandations de Protektor.

15.7 Si l'acheteur choisit, suite à un vice de droit ou une mal façon et échec de la rectification, de résilier le contrat, ceci ne lui confère aucun droit d'exiger des dommages et intérêts en raison du défaut. Toute autre réclamation et exigence sont exclues.

15.8 Si l'acheteur choisit une réduction après un échec de la rectification, la marchandise reste chez l'acheteur. La moins-value est limitée à la différence entre le prix d'achat et la valeur de la marchandise défectueuse.

15.9 Le retour de la marchandise nécessite toujours l'accord écrit de Protektor afin d'éviter des frais de transport inutiles.

15.10 En cas d'avis de défauts justifié et opportun, Protektor traite l'avis des défauts le plus rapidement possible et assure une livraison de remplacement ou une réparation rapide. En cas de livraisons de remplacement, les marchandises sont récupérées par Protektor ou transportées à ses frais vers un lieu préalablement spécifié par Protektor.

15.11 En outre, toute responsabilité de Protektor est exclue, à l'exception d'une intention illicite ou d'une négligence grave. Les dispositions impératives de la loi sur la responsabilité du fait des produits s'appliquent aux dommages corporels.

16. Force majeure

En cas d'événements et de circonstances indépendants de la volonté de Protektor (par exemple, catastrophes naturelles, guerres, pandémies, conflits de travail, pénuries de matières premières et d'énergie, perturbations du trafic et des opérations, incendies et explosions, décisions par ordre de puissance), la disponibilité des marchandises de l'installation de fabrication auprès de laquelle Protektor obtient la marchandise, de telle sorte que Protektor ne peut pas remplir ses obligations contractuelles (en tenant compte d'autres obligations de livraison internes ou externes au prorata), Protektor est libérée de ses obligations contractuelles pendant la durée de la perturbation et dans la mesure de ses effets libérée de ses obligations et non obligée de se procurer les marchandises auprès de tiers.

La première phrase s'applique également si les événements et les circonstances rendent la réalisation de la commande en question non rentable pour Protektor ou si surviennent chez les fournisseurs de Protektor. Si lesdits événements durent plus de 3 mois, Protektor est en droit de résilier le contrat.

17. Délai de prescription

Toute réclamation de l'acheteur expire un an après la livraison de la marchandise. En particulier, les droits de garantie expirent également après un an, même si l'acheteur a découvert les défauts plus tard.

18. Nullité partielle

Si certaines dispositions des présentes conditions générales de vente sont invalides ou inefficaces, cela n'exerce aucun effet sur la validité et le caractère contraignant des autres dispositions.

Les parties contractantes s'engagent mutuellement à convenir d'une nouvelle disposition se rapprochant le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide.

19. Protection des données à caractère personnel / sécurité des données

19.1 Les données nécessaires aux transactions commerciales sont sauvegardées conformément aux

Conditions générales de vente de Protektor Profil GmbH

réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel et, si nécessaire, transmises à des sociétés affiliées ainsi qu'à des sociétés tierces impliquées dans la livraison et la prestation de services lors du traitement de la commande.

Toutes les données des clients sont traitées de manière confidentielle. Protektor est autorisée à transmettre les données du client à une société de vérification à des fins de vérification du crédit et de surveillance de la solvabilité dans le cadre d'un échange de données.

20. Droit applicable et for juridique

20.1 Toute relation juridique entre l'acheteur et Protektor, en particulier tout contrat conclu et les présentes conditions générales de vente, sont exclusivement soumises au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

20.2 Tout litige entre l'acheteur et Protektor découlant de ou en relation avec les contrats conclus et les présentes conditions générales de vente sont soumis à la compétence du tribunal de commerce du canton de Zurich. Toutefois, Protektor a également le droit, à sa discrétion, de poursuivre l'acheteur en justice à son siège social.

Valable à partir du dimanche 1 janvier 2023